

<https://www.snetap-fsu.fr/Comment-sont-calculees-les-heures-de-nuit.html>



Comment sont calculées les heures de nuit ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AED. Assistant.e d'éducation -



Questions
réponses

Date de mise en ligne : mercredi 21 janvier 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Il est précisé que, conformément à l'article 2 du décret du 06 Juin 2003, le service de nuit des personnels assurant des fonctions d'internat, qui s'étend de l'heure du coucher à l'heure du lever des élèves fixées par le règlement intérieur de l'établissement, est décompté forfaitairement pour trois heures.

Exemple :

- Temps de présence de 17h à 08h le lendemain.
- Temps de travail de 17h à 22h (coucher) et de 7 h à 8 h le lendemain matin + 3 h .